Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-22. ÉDUCATION_CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de BRUZ, LAILLE et PONT-PEAN ont souhaité s'associer afin de créer un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

Selon l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *« Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un Relais Petite Enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le Relais Petite Enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique. Les missions des Relais Petite Enfance sont précisées par décret. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »*

Le cadre de l'entente intercommunale est, quant à lui, expressément prévu par l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants*

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_22-DE

d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Une première convention constitutive d'entente intercommunale a été signée le 18 juillet 2022 pour une durée de 3 ans. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 18 décembre 2023 et du 31 mars 2025. Il y a lieu de la renouveler en y intégrant ces deux avenants.

Par délibération du 8 avril 2026, les représentants de la Ville de Bruz au sein de l'entente intercommunale sont Mme LOTTON, adjointe à l'Éducation et Mme LEMOSQUET, conseillère municipale déléguée à la petite enfance.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion du relais petit enfance (RPE) intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention qui fera l'objet de délibérations concordantes dans les conseils municipaux de LAILLÉ et PONT-PÉAN.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr